

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 05 Septembre 2017

Le 11 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Olivier EYRAUD, Chantal NOEL (pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (pouvoir Marie-Christine THEVENET), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX (pouvoir Claude TRASSARD), Etienne SERRAT (pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars-sur-Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Gaëlle LICHTLE

OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'ENLEVEMENT DES EPAVES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET « EPAV'SERVICES » - INDEXATION DE LA PRIME

M. Bernard GRISON, Président, en l'absence de M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que :

La CCDSV a signé, avec le Conseil départemental et le GIE Epav'service, une convention de participation aux frais d'enlèvement des épaves non identifiables et abandonnées sur le domaine public.

Cette convention, actualisée et amendée à plusieurs reprises, est en vigueur depuis 2004.

Le coût d'enlèvement des épaves, cofinancé à parts égales par le département et la CCDSV, est de 90 € HT, soit 108 € TTC pour l'année 2017. Ce coût est révisé chaque année.

Suite aux questions de certains EPCI et de leurs comptables publics, il est proposé de faire figurer dans la convention, les modalités d'indexation de la prime.

L'article 6 de la convention serait modifié pour y intégrer cette indexation sur la prime forfaitaire selon la formule de calcul suivante :

$$(B-A)/A * 100 = x\%$$

Nouveau montant HT de la prime pour l'année en cours = $(x\% * 90\text{€ HT}) + 90\text{€}$
dans laquelle :

B = indice du prix à la consommation du mois anniversaire de l'année en cours

A = indice du prix à la consommation du mois anniversaire de l'année précédente de la signature de la convention

Cette précision sera soumise également au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la modification de la convention signée avec le Conseil départemental et le GIE Epav'service et notamment son article 6 intégrant la formule de calcul de la révision de la prime d'enlèvement d'épaves sur le domaine public ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention ainsi actualisée.

A Trévoux, le 09/11/2017

**Le Président,
Bernard GRISON**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **15 SEP. 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20170911-2017C79-EN
Affichage le : **15 SEP. 2017**

